

Règlement intérieur - ANNEXE 2

Accueil des enfants dans le cadre d'un PAI alimentaire (Protocole d'Accueil Individualisé) (Allergie alimentaire)

La fourniture d'un panier repas n'est possible que dans le cadre d'un PAI :

Si votre enfant est atteint d'une pathologie nécessitant d'adapter son alimentation, il sera accueilli en fonction du PAI et du règlement de la Ville concernant l'accueil des enfants avec protocole alimentaire.

La Ville n'acceptera pas les remplacements partiels du repas et se réserve le droit de refuser le repas avec évictions malgré l'avis médical.

La Ville est la seule habilitée à prendre la décision d'accepter ou pas les repas avec évictions en fonction de leur nature. En effet, les menus servis à la cantine peuvent subir des modifications à chaque étape de leur mise en œuvre, des changements de dernières minutes peuvent survenir sur les mets proposés et même parfois les menus complets.

Le prestataire qui fournit les repas ne peut pas garantir à 100% qu'il n'y aura pas la présence d'allergènes dans les mets proposés.

La modalité d'accueil avec panier-repas doit être spécifiée dans le PAI de votre enfant. Le document devra spécifier que ce dernier consommera exclusivement le repas que vous lui avez fourni.

Conditionnement/ transport/ réception du panier-repas :

L'élaboration et le transport de ce panier-repas sont entièrement sous votre responsabilité.

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des aliments, il est indispensable de veiller au maintien de la chaîne du froid.

Le panier-repas complet doit être acheminé dans une glacière munie de plaque eutectique (de réfrigération). Les aliments doivent être conservés dans des contenants hermétiques fermés. La glacière ainsi que chaque contenant doivent être étiquetés avec le nom et prénom de l'enfant.

Le panier-repas doit être remis en mains propres au personnel de cuisine le matin sur le lieu de cantine de votre enfant.

Dans certains cas exceptionnels le panier-repas sera remis à l'enseignant, celui-ci se chargera le matin à l'arrivée de l'enfant à l'école de mettre le panier-repas au réfrigérateur jusqu'au départ pour la cantine ou la personne en charge de l'enfant le prendra pour l'emmener à la cantine. Ce cas exceptionnel est mis en place sous certaines conditions par la Ville en concertation avec l'école et la famille.

En cas de non-respect de ces consignes, le service périscolaire pourrait vous demander de fournir un nouveau repas.



La trousse de secours :

Le PAI signé par le médecin scolaire, doit être également signé et accepté par la Ville, qui se réserve le droit de refuser les menus avec évictions et le notifiera sur le PAI .

Le PAI sera accompagné de la trousse de secours et de l'ordonnance.

Si votre enfant est accueilli sur plusieurs temps et lieux d'accueil plusieurs trousse devront être fournies. C'est aux parents de veiller à remplacer les médicaments quand les dates de péremption arrivent à échéance.

La Ville ne pourra pas accueillir votre enfant tant que tous les documents ne seront pas fournis et à jour.

Le médecin scolaire est en relation avec la responsable d'animation concernant les PAI et l'informe de l'administration des médicaments.

Equilibre alimentaire :

Conseils pratiques de la composition du panier repas pour qu'il soit en adéquation avec les autres camarades de la cantine :

- D'un légume cuit ou cru ou tout autre entrée
- D'un plat principal avec protéines/féculents/légumes
- De pain
- D'un produit laitier
- D'un fruit cru ou cuit ou tout autre dessert

Au moment du repas :

Votre enfant est pris en charge par le personnel municipal et fait l'objet d'une surveillance attentive tout au long du repas.

L'ensemble du panier-repas préparé par vos soins lui est servi. Aucun autre aliment ne lui sera proposé, ni même le pain.

Il est important en tant que parent de sensibiliser très régulièrement l'enfant sur le fait qu'il doit consommer **UNIQUEMENT SON PANIER-REPAS**.

Pour récupérer la glacière il faudra prendre attache auprès du personnel qui vous guidera.



fameck
VILLE DE

Service d'accueil périscolaire

Règlement intérieur et annexe 2

Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance de l'annexe 2 du règlement intérieur concernant les modalités de prise en charge des enfants avec un PAI alimentaire, **et m'engage à les respecter.**

Fait à Fameck le

Signature